

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Françoise FONTENAILLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :14

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Juin 2022

PRESENTS : Mme FONTENAILLE Françoise, M. BERTIN Jean-Michel, Mme TROGET-BOUHIER Aurore, M. CAYEUX Philippe, Mme POULIT Brigitte, Mme SABATTIER Valérie, Mme RENAUDEAU Laurence, Mme RENAUDEAU Laurence, M. ROY Damien, Mme CHAIGNEAU Staicy.

EXCUSES : Mme LOCATELLI Giulia (pouvoir à Mme MOREAU Catherine), M. BERNARD Freddy, (pouvoir à Mme FONTENAILLE Françoise), Mme RAVON Tatiana.

NON EXCUSES : M. COEURET Jean-Michel

Mme TROGET-BOUHIER Aurore est désignée secrétaire.

Dél : 2022/025- Objet : Tarifs taxe de séjour

Le Conseil Municipal,

Conformément aux lois de finances concernées,

Considérant les articles L.2333.30 et L.2333.41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 67 de la loi 2014 – 1654 du 29 décembre 2014, loi de finances 2015, relative à l'application de la taxe de séjour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessous :

Taxe de séjour au réel dite « traditionnelle », les tarifs 2023 (par personne et par jour), sont fixés comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs votés en 2019	Tarifs pour 2023	Taxe additionnelle départementale	Taxe totale 2023
Palaces	0,70	4,30	0,70	0,70	0.07	0.77
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,10	0,70	0,70	0.07	0.77
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,40	0,70	0,70	0.07	0.77
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70	1,50	0,65	0,65	0.07	0.72
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50	0,90	0,55	0,55	0.06	0.61
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,30	0,80	0,45	0,45	0.05	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20	0,60	0,45	0,45	0.05	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20	0,20	0,20	0.02	0.22
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	1.5 %	2 %	Tarif communal + 10 %	2 %